EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **22 février 2008**

AUJOURD'HUI **vingt deux février deux mille huit**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 15 février 2008, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Serge GODARD, Alain MARTINET, Louis VIRGOULAY, Dominique ADENOT, Yves LEYCURAS, Pascal GENET, Christine DULAC-ROUGERIE, Françoise NOUHEN, Bernard DANTAL, Djamel IBRAHIM-OUALI, Monique BONNET, Alain BARDOT, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile VIGNAL, Odile SAUGUES, Patricia AUCOUTURIER, Danielle AUROI, Nicole BARBIN, Claudine BODET, Philippe BOHELAY, Gérard BOHNER, Jean-Pierre BRENAS, Michel CANQUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Michel FANGET, Georges FAURE, Roger GIRARD, Danièle GUILLAUME, Mireille LACOMBE, Alain LAFFONT, Jacques LANOIR, Serge LESBRE, Jean MAISONNET, Danielle MARTIN, René MAYOT, Chantal MERCIER-COURTY, Christine PERRET, Yves REVERSEAU, Paula RIBEIRO, Eric SEVRE, Jean-Philippe VALENTIN**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Françoise BONVALLOT, Jean-Yves FAFOURNOUX, Claudine LAFAYE, Martine REMBERT**
Excusé(e)s :	**Valérie BERNARD**
Absent(e)s :	**Fatiha AMARA, Yves CARROY, Nicole DUMAS, Patricia GUILHOT, Paule OUDOT, Gilles-Jean PORTEJOIE, Alexandre POURCHON, Franck ROLLE**
Secrétaire :	**Paula RIBEIRO**

Monsieur FANGET quitte la séance à partir de la question n° 2.

GESTION DU FONDS LOCAL D'AIDE AUX JEUNES DE CLERMONT-FERRAND

Le Centre Communal d'Action Sociale assure la gestion du fonds Local d'Aide aux Jeunes de Clermont-Ferrand conformément à la convention du 25 août 1994 signée entre l'Etat, le Département du Puy de Dôme, la Caisse d'Allocations Familiales du Puy de Dôme et le Centre Communal d'Action Sociale de Clermont-Ferrand.

L'article L. 263-15 du Code de l'action sociale et des familles, modifié par l'article 51 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit la création dans chaque département d'un fonds d'aide aux jeunes et désigne le département compétent pour en assurer la gestion.

L'article L. 263-16 prévoit « *Le Président du Conseil Général peut, par convention, confier tout ou partie de la gestion du fonds prévu à l'article L. 263-15 à une ou plusieurs communes ou à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale*. »

Afin que le Centre Communal d'Action Sociale puisse continuer de gérer le Fonds Local d'Aide aux Jeunes de Clermont-Ferrand, il vous est proposé de déléguer la gestion de ce fonds au Centre Communal d'Action Sociale.

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 03 mars 2008

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe chargée de la Solidarité,
la Famille, la Petite Enfance,
et de l'Action Sociale,

Françoise NOUHEN.

,